

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 juillet à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 9			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER, M. Alexandre CHABAUTY, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE,

Étaient absents : M. Thierry SOYER M. Aurélien THABUTEAU

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER, M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, Commune de DANGE-SAINT-ROMAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de DANGE-SAINT-ROMAIN a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de DANGE-SAINT-ROMAIN à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois, imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la commune de DANGE-SAINT-ROMAIN pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité Syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211618 DU Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération n° 2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles .5211-17 et L. 5211618 DU Code Général des Collectivités Territoriales,
Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de DANGE-SAIN-ROMAIN au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à ANTIGNY, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Vincent LAUER

